



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

**2023ko martxoaren 3an**, Luhusoko Kontseilua bildu da Jean Pierre HARRIET auzapezaren lehendakaritzapean.

**Etaient présents / Hor zirenak (13) :**

DUCLOS Bernadette, HARRIET Jean Pierre, HAPETTE Maylis, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, SAPPARRART Bertrand, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

**Excusés / Barkatuak (2) :** OTHABURU Sébastien, ROUX Christine

**Secrétaire / Idazkaria :** SAINT PIERRE Marie Claire

**Objet : Annulation de la création du budget annexe pour le TIERS-LIEU CAFE-BISTROT EPICERIE LOCALE**

**/ 20230012**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe au budget principal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, appelé TIERS LIEU\_AMALURRA.

Il indique que l'analyse technique et financière de la nécessité de créer un budget annexe n'est pas probante et serait très difficile à gérer. Pour ces raisons, le Maire propose au Conseil Municipal de réintégrer ce budget annexe au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le principe d'assujettissement à la TVA est maintenu.

**Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.**

**Objet : Mise en œuvre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques communautaires, dans le cadre du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

**/ 20230013**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50% du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension)
- Approuver les termes de la convention de partage correspondante et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération., levé sur les seules constructions à venir

**Résultats des votes :**

- **12 contre**
- **1 abstention**

**Objet : Création d'un emploi non permanent de AESH (agent social) à temps non complet**

**/ 20230014**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de AESH (agent social) à temps non complet pour assurer l'accompagnement d'un enfant en difficulté pendant le temps méridien.

L'emploi serait créé pour la période du jeudi 16 mars 2023 au vendredi 7 juillet 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à une heure trente.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

- la création à compter du 16 mars 2023 d'un emploi non permanent à temps complet de AESH (agent social).
- la création à compter du 16 mars 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet de AESH (agent social) représentant 1h30 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,  
**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire  
**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Fait à Louhossoa, le 7 mars 2023**  
**Le Maire, Jean Pierre HARRIET**